

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SPORT LOISIRS BASKET



Les articles du règlement intérieur ont pour objectif de mettre en place l'expression d'un comportement citoyen et sportif, basé sur le respect, la loyauté et le fair-play.

Ce règlement s'applique à tous les adhérents du Sport Loisirs Basket (SLB) qui participent aux activités de l'association.

Ces règles s'appliquent, aux entraîneurs, joueurs, parents, accompagnateurs et supporters.

L'esprit sportif et associatif passe, avant tout, par le respect du matériel mis à disposition : équipements de basket-ball, tenues sportives, locaux.

Le règlement est remis à chaque licencié du club en début de saison. Après lecture, il est demandé au licencié de le signer.

Concernant les joueurs mineurs, les représentants légaux devront, également, prendre connaissance du document et le signer à leur tour.

BUREAU

Article 1

Le président, les membres du bureau et les entraîneurs veillent à l'application et au respect des règles énoncées ci-après. Les membres du bureau détermineront les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du club.

Article 2

Le club s'engage, au travers de ses entraîneurs et ses dirigeants, à encadrer tous les joueurs lors des entraînements et matchs, officiels ou amicaux. Les entraîneurs et accompagnateurs disposent des équipements et tenues nécessaires lors de toute rencontre (jeux de maillots, ballons, trousse de secours, licences).

Article 3

Le club s'engage à ce que tous les joueurs puissent participer, dans les meilleures conditions, aux compétitions organisées par la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB) dans lesquelles leurs équipes sont engagées. Les horaires et le lieu des entraînements sont affichés au gymnase, accessibles sur le site Internet du club (www.slblemans.fr) ainsi que sur la page Facebook du SLB (<https://fr-fr.facebook.com/slb.lemans>) et le site Internet de la FFBB (<http://www.ffbb.com>). Les horaires des entraînements et des matches doivent être scrupuleusement respectés. Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et son entraîneur.

Article 4

Les calendriers officiels des compétitions sont définis par la Fédération (Comité Départemental ou Ligue Régionale). Dès que le club en a connaissance, ces calendriers sont communiqués aux joueurs et à leurs familles par le responsable d'équipe. Ces tableaux sont affichés hebdomadairement au gymnase, accessibles sur le site Internet du Club (www.slblemans.fr) et sur le site Internet de la FFBB (www.ffbb.com).

LICENCIÉS

Article 5

(Rappel du règlement de la FFBB) Toutes les personnes participant aux entraînements doivent être munies d'un certificat médical datant de moins de 3 mois autorisant la pratique du basket en loisirs et/ou en compétition.

Les certificats médicaux sont, désormais, valables pour une durée de 3 ans. Les licenciés ayant déjà fourni un certificat médical devront remplir, chaque nouvelle saison, un questionnaire confidentiel relatif à leur état de santé.

Si des éléments de ce questionnaire interpellent les membres du bureau du SLB, il sera demandé au licencié concerné de prendre rendez-vous avec son médecin.

Article 6

Frais de mutations et prêts de joueurs:

Ces frais supplémentaires, liés à la licence fédérale, seront pris en charge à hauteur de 50% par le SLB et 50% par le nouveau licencié.

Pour chaque nouveau joueur muté, un second chèque d'un montant représentant 50 % des frais de mutation devra être donné au moment de l'inscription. Ce chèque devra être daté au mois de juin de l'année suivante.

Ainsi, le joueur muté qui déciderait de quitter le SLB à la fin de la saison verrait son second chèque encaissé.

Pour le joueur qui fera le choix de rester au SLB, son chèque lui sera restitué à la fin de la saison.

Article 7

Assurances des biens et des personnes : chaque futur licencié devra au choix:

- fournir une attestation qu'il est bien assuré à la fois en « individuelle accident » et en « responsabilité civile » pour la pratique du sport en compétition
 - adhérer à ses frais à l'assurance proposée par la Fédération Française de Basket Ball.
- Les familles se doivent de vérifier que leur assurance auto présente une couverture suffisante afin de garantir les risques encourus lors du transport d'autres enfants que les leurs, à l'occasion des déplacements.

Article 8

Tous les joueurs signant une licence au SLB s'engagent à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements et aux matchs organisés par le club, sauf en cas d'impossibilité majeure. Le joueur ou ses parents sont tenus d'en aviser à l'avance l'entraîneur ou le responsable de l'équipe.

VIE DU CLUB

Article 9

L'adhésion engage le licencié à participer activement à la vie de son club. En signant une licence au SLB, vous adhérez à une association Loi 1901, gérée par des bénévoles.

En aucun cas, le club ne fournit, en contrepartie du paiement de cette licence, une prestation de services. Par conséquent Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former (en interne ou en externe) à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue des tables de marques. Il sera alors demandé à chaque joueur de :

- S'engager dans l'arbitrage des matchs des catégories jeunes et/ou seniors,
- Réaliser la tenue des tables de marques,
- Participer aux diverses manifestations organisées par le club.

Chaque licencié, lorsqu'il est convoqué pour l'arbitrage, le chronométrage, la tenue de la feuille de matches doit être présent 15 minutes, au minimum, avant le début de la rencontre.

En cas d'indisponibilité, la personne convoquée devra trouver, elle-même, la personne qui la remplacera.

Article 10

Le comportement de tous les acteurs des différentes rencontres et manifestations se doit d'être irréprochable. Le respect des entraîneurs, dirigeants, joueurs et spectateurs est attendu en toutes circonstances. Tout avertissement ou exclusion pour contestation, propos déplacés, insultes, menaces ou brutalités envers les officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants ou spectateurs entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation du SLB. Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux sera sanctionnée. L'auteur des faits, en plus de faire face à des sanctions en interne, sera contraint de rembourser les réparations.

Article 11

Si le non-respect du règlement de la FFBB par un licencié du SLB venait à entraîner des sanctions pécuniaires pour le club, celles-ci seraient à assumer intégralement par le licencié incriminé.

Article 12

En début de saison, un entraîneur est nommé, par le bureau, pour gérer chaque équipe du SLB. Il est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres. Il doit veiller au comportement exemplaire des joueurs qui composent son équipe, sur le terrain, pendant une rencontre, lors des entraînements. Cette exemplarité s'applique dans le cadre de tous les déplacements extérieurs effectués par l'équipe.

Article 13

Lors de l'engagement en compétition de chacune de ses équipes, le club investit un capital financier et humain. En cela, il est en droit d'exiger l'investissement de chacun de ses joueurs.

Les joueurs doivent s'entraîner dans le but de progresser et de faire progresser leur équipe.

Par respect pour l'entraîneur et ses coéquipiers, la présence et la ponctualité aux entraînements est indispensable.

En cas d'absence il est demandé au joueur de prévenir son entraîneur, dans un délai raisonnable, afin que ce dernier puisse adapter sa séance en adéquation au nombre de joueurs présent.

Article 14

Le lavage des tenues sportives (shorts, maillots, chasubles) incombe aux joueurs et/ou leurs représentants légaux.

Cette tâche pourra être assurée à tour de rôle.

Article 15

Tout joueur licencié au SLB autorise la section à diffuser, sur son site Internet, (www.sblemans.fr) et sur la page Facebook du SLB (<https://fr-fr.facebook.com/slb.lemans>) des photos prises à l'occasion des matchs ou autres manifestations organisées par la section Basket.

Dans le cas contraire, il devra en informer le président du club.

PARENTS/ACCOMPAGNATEURS

Article 16

Les représentants légaux s'engagent à accompagner leur enfant dans la salle avant chaque entraînement ou match. Il est du devoir des représentants légaux de s'assurer que l'entraîneur est bien présent pour assurer la prise en charge du joueur mineur. Les représentants légaux doivent, également, être présents à la fin de chaque séance. En cas de problème ou de changement il sera demandé aux représentants légaux d'en aviser l'entraîneur.

Article 17

Les représentants légaux doivent aider les jeunes joueurs dans l'acquisition des valeurs sportives : rigueur, implication, dépassement de soi, respect de ses coéquipiers et des adversaires. En ce sens, il est demandé aux représentants légaux accompagnateurs d'adopter un comportement courtois, sportif et respectueux lors des compétitions et entraînements. Les représentants légaux et accompagnateurs ne doivent, en aucun cas, intervenir dans le champ de compétences de l'entraîneur.

Article 18

Les représentants légaux sont sollicités pour transporter les enfants, à tour de rôle, lors des matchs en déplacement à l'extérieur. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent. Les joueurs de la catégorie séniors sont également sollicités pour transporter leurs équipiers à tour de rôle lors des matchs à l'extérieur. Parents et joueurs s'engagent à respecter le code de la route (obligation d'assurance, validité du permis, port des ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse). Sportivement - Bonne saison à tous.

Règlement intérieur validé en réunion de bureau par les membres du bureau du SLB le 27 juin 2018.

Date :/...../20....

<p>Signature du joueur Précédée de la mention « lu et approuvé »</p>	<p>Signatures des représentants légaux (pour les mineurs) Précédées de la mention « lu et approuvé »</p>
---	---